

découlant de l'application du COSICS. D'ici la fin décembre, la direction compte pouvoir faire des appels d'offres auprès du secteur privé relativement à la conception des systèmes, au logiciel et au matériel destinés au COSICS. Il y aura à cet égard des consultations avec la partie syndicale. D'ici mai ou juin prochain, la direction espère amorcer un projet-pilote à New-York et dans des directions de l'Administration centrale.

Politique relative au stationnement

La direction a réussi à faire intégrer l'édifice Pearson dans la zone périphérique (Ottawa-Hull) aux fins de l'établissement des frais de stationnement. Elle ne croit pas que dans un avenir prévisible le Conseil du Trésor revienne sur cette décision.

La distance qui sépare le domicile des employés de l'édifice Pearson sera calculée en kilomètres à vol d'oiseau.

La partie syndicale signale que la question du covoiturage est confuse étant donné que l'avis administratif ne la prend pas en considération pour l'attribution des crédits. Lorsqu'il faudra trancher, on donnera la préférence aux employés qui font du covoiturage, mais les passagers devront être individuellement admissibles au stationnement et joindre leur demande à celle du chauffeur.

Pour les employés qui demandent une place de stationnement en raison d'une incapacité permanente, la formule G3137S (Certificat d'incapacité permanente aux fins d'une demande de stationnement) remplie par un médecin ou une lettre d'attestation de ce dernier suffira.

La direction doit demander au Conseil du Trésor de définir clairement les conditions à remplir pour qu'un employé soit désigné employé travaillant à postes et quelles sont les lignes directrices à suivre pour fixer les frais de stationnement que cet employé devra assumer.

La partie syndicale demande à la direction de faire son possible pour ne pas mettre les employés dans une situation difficile en récupérant, par déduction sur le salaire, les frais de stationnement dus rétroactivement au 1er novembre dernier.